

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****BUREAU**

N° 306-2022/BAPS/SG

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
SG	1
JONC	1
Archives NC	1

DÉLIBÉRATION**arrêtant le calendrier de l'appel à projet du budget participatif pour l'année 2022****LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 57-2019/APS du 24 octobre 2019 instituant un budget participatif ;

Vu la délibération n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport n° 41187-2022/1-ACTS/SG du 22 mars 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 19 AVRIL 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est ouvert l'appel à projet permettant de sélectionner des lauréats dont les projets seront, soit réalisés directement par la province, soit cofinancés par celle-ci. Il convient d'organiser la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2022 pour des projets réalisés en 2023.

La campagne de dépôt de projet se tiendra du lundi 2 mai 2022 au dimanche 24 juillet 2022 à 23 heures.

L'examen des projets pour étudier la recevabilité et la faisabilité (avec une première analyse technique réalisée par les services provinciaux, et la réunion du comité de sélection et de suivi qui est informé de la pré-sélection des projets) se déroulera entre le lundi 25 juillet et le vendredi 26 août 2022.

Le vote des habitants de la province se déroulera entre le lundi 29 août et le dimanche 16 octobre 2022 à 23 heures.

L'examen des résultats, opéré par le comité de sélection et de suivi afin de valider le volume des dossiers élus en fonction des crédits budgétaires disponibles, se déroulera entre le lundi 17 octobre 2022 et le vendredi 11 novembre 2022.

La publication des résultats sur le site internet de la province Sud donnant lieu à une présentation publique du projet par chacun des porteurs avec un calendrier prévisionnel de réalisation sera organisée entre le mercredi 16 novembre et le vendredi 16 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.